



DEPARTEMENT DU DOUBS

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité milieux aquatiques

6, rue Roussillon  
BP 1169  
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 81 65 62 62

## DECLARATION SIMPLIFIEE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

### D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.2.1.0 : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
  1. Supérieur à 2 000 m<sup>3</sup> (Autorisation) ;
  2. Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou légale au niveau de référence S1 (Autorisation) ;
  3. Inférieur ou égal à 2 000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (Déclaration) ;
  
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage, modification du profil d'une rivière....) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

#### AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

## CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

---

**Maître d'ouvrage (propriétaire)** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

Voies Navigable de France  
Direction Territoriale Rhône Saône  
2, rue de la Quarantaine  
69321 Lyon Cedex 05

N° SIRET (Obligatoire) : 130 017 791 00075

**Mandataire représentant le maître d'ouvrage:**

.....  
**Maître d'œuvre** (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

UTI Canal du Rhône au Rhin  
18 avenue Arthur Gaulard  
25000 Besançon

**Entreprise réalisant les travaux** – si connue lors de la demande-  
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

...  
NOM : AVANTIS  
ADRESSE : QUAI DE L'EUROPE  
CODE POSTAL : 21 170  
VILLE : SAINT-JEAN-DE-LOSNE  
TELEPHONE : 06 80 64 46 07  
FAX  
Adresse Internet  
N° SIRET 82428506800014

.....  
.....  
.....

**Lieu des travaux**

**Amont et aval de l'écluse de garde 54 bis**

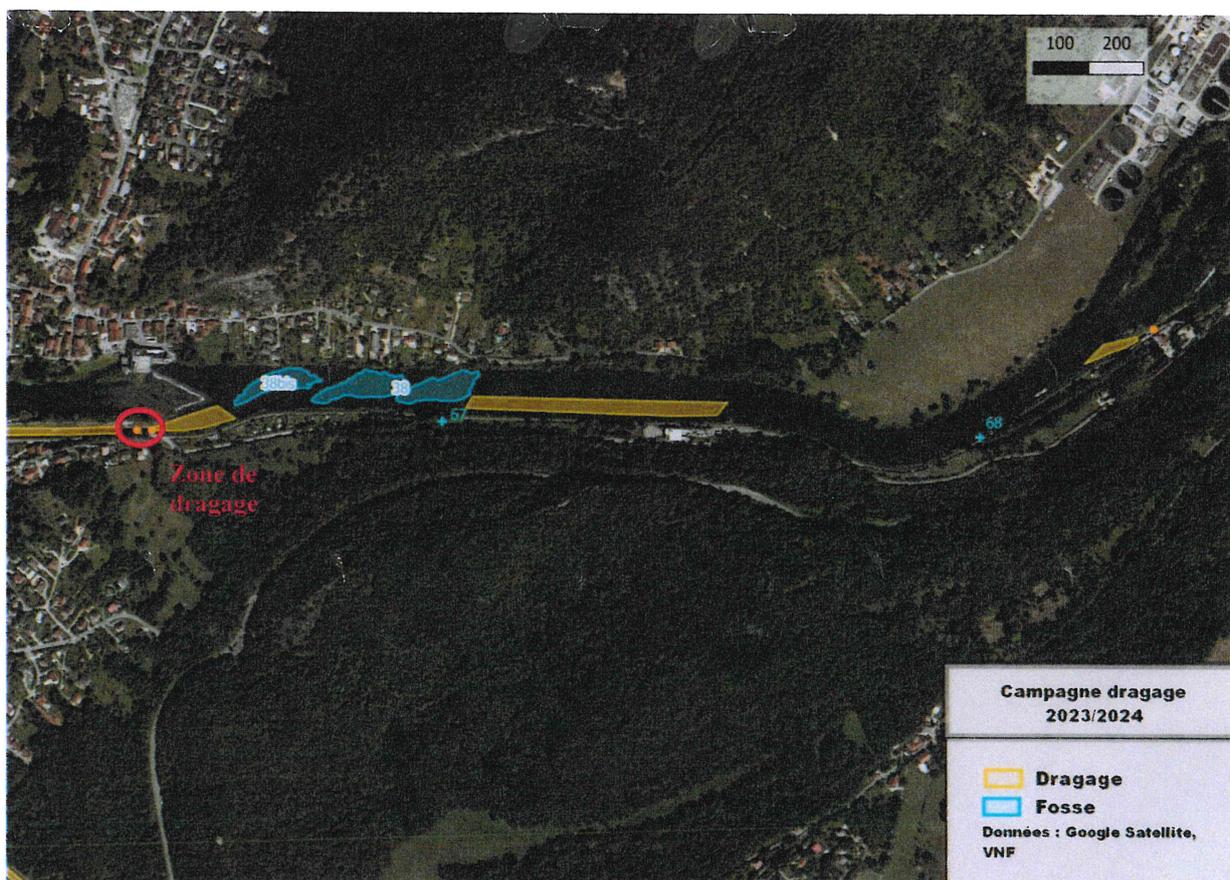
Commune : Avanne-Aveney

Lieu- dit : amont et aval de l'écluse de garde 54bis

Cours d'eau : Doubs

Parcelle cadastrale section n° : non concerné

Volume : 1000 m<sup>3</sup> environ



### **Date et durée (approximatives) des travaux :**

La durée des travaux dépendra fortement des conditions météorologiques, durée envisagée: 5 jours à 10 jours. Ils seront réalisés dès l'obtention de l'autorisation.

### **Objectifs et justifications des travaux envisagés :**

Voies Navigable de France se doit d'assurer la gestion de la voie d'eau et notamment de maintenir un mouillage garanti (2.00m sur le Canal du Rhône au Rhin/Doubs).

L'itinéraire « Canal du Rhône au Rhin » est à la fois en canal et en rivière (Doubs navigué). Certaines portions sont sous influence de la rivière, qui apporte des sédiments lors des crues. Ces apports de sédiments viennent limiter le mouillage dans le chenal, mais également s'accumuler en amont et aval des ouvrages de garde (zone d'accumulation privilégiées des sédiments) perturbant ainsi le fonctionnement de ces ouvrages.

Ainsi, les bathymétries (cf fiche d'incidence) montrent un besoin de dragage en amont de l'écluse de garde 54 bis et dans la dérivation 54bis- 54/55. Le volume de dragage total dépasse le seuil de déclaration de 2000 m<sup>3</sup>. **De ce fait, le présent dossier ne concernera que les opérations de dragage en amont et en aval de l'écluse de garde 54bis pour un volume de 1000 m<sup>3</sup>.**

En effet, fin septembre les portes de l'écluse de garde étaient hors services à cause de l'accumulation des sédiments et n'étaient plus manoeuvrables par les agents. Elles jouent un rôle de protection contre les inondations du canal, mais également du village situé en aval. Une intervention d'urgence avec des plongeurs a été autorisée par mail le 22/09/2023 par les services de l'Etat. Les sédiments sont aspirés et rejetés à l'aval de l'ouvrage (3 à 4 m<sup>3</sup>) et permettront de retrouver le fonctionnement de l'ouvrage jusqu'à la prochaine crue

L'opération prévue par le présent dossier a pour objectif de permettre le fonctionnement à plus long terme de l'écluse de garde. A noter, que des dragages d'urgence ont déjà eu lieu sur ce secteur en 2018.

## DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

---

cocher les numéros et cases correspondants

**5. Gestion des atterrissements :**

- enlèvement : 1000 m<sup>3</sup>

**Justification du curage :**

Assurer le fonctionnement des portes de l'écluse du canal, portes qui jouent un rôle de protection contre les inondations du canal.

**Matériel employé :**

- Pelle à godet de curage  
 Barge pour le transport

**Destination des matériaux :**

Cf détail dans la fiche d'incidence,

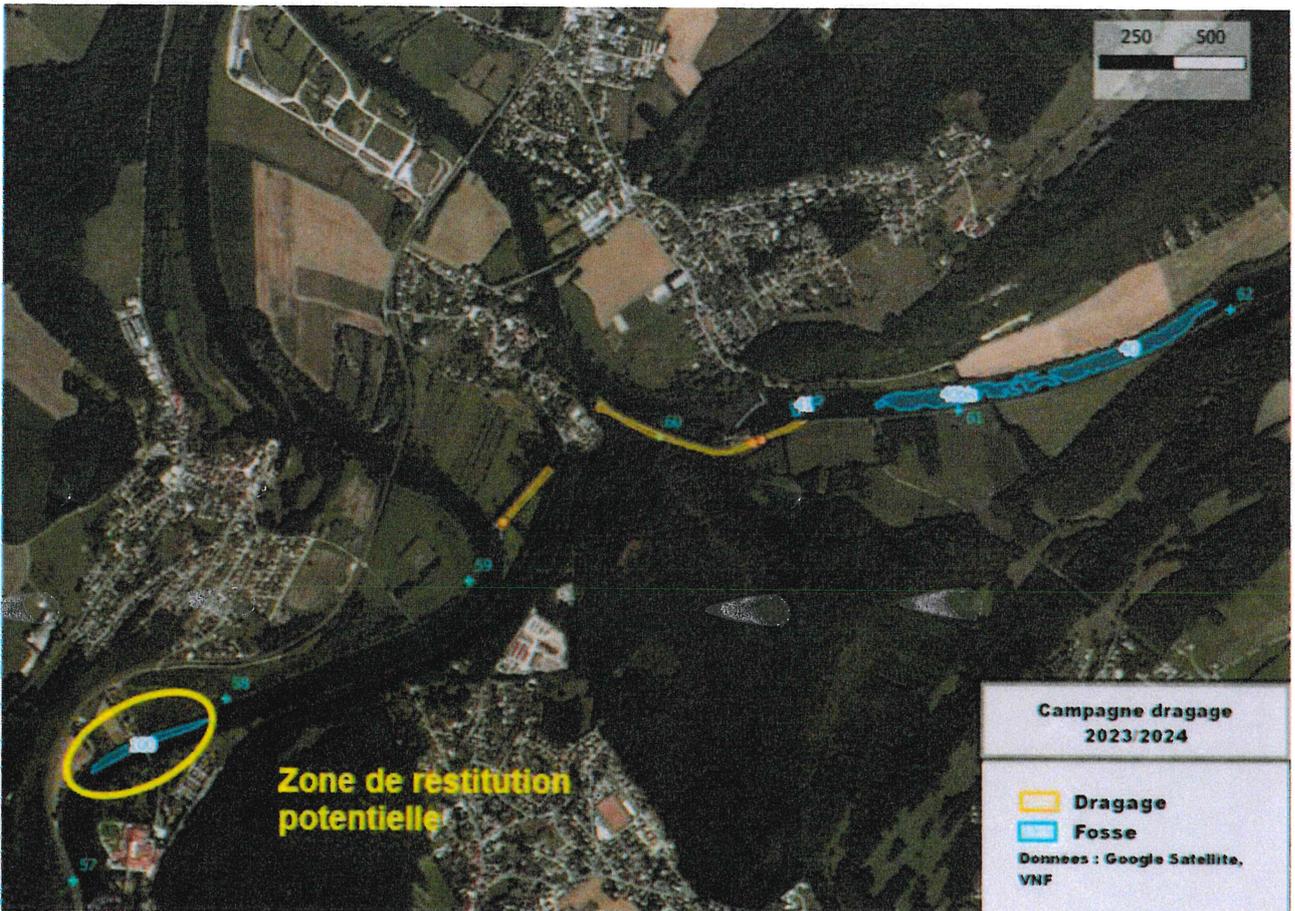
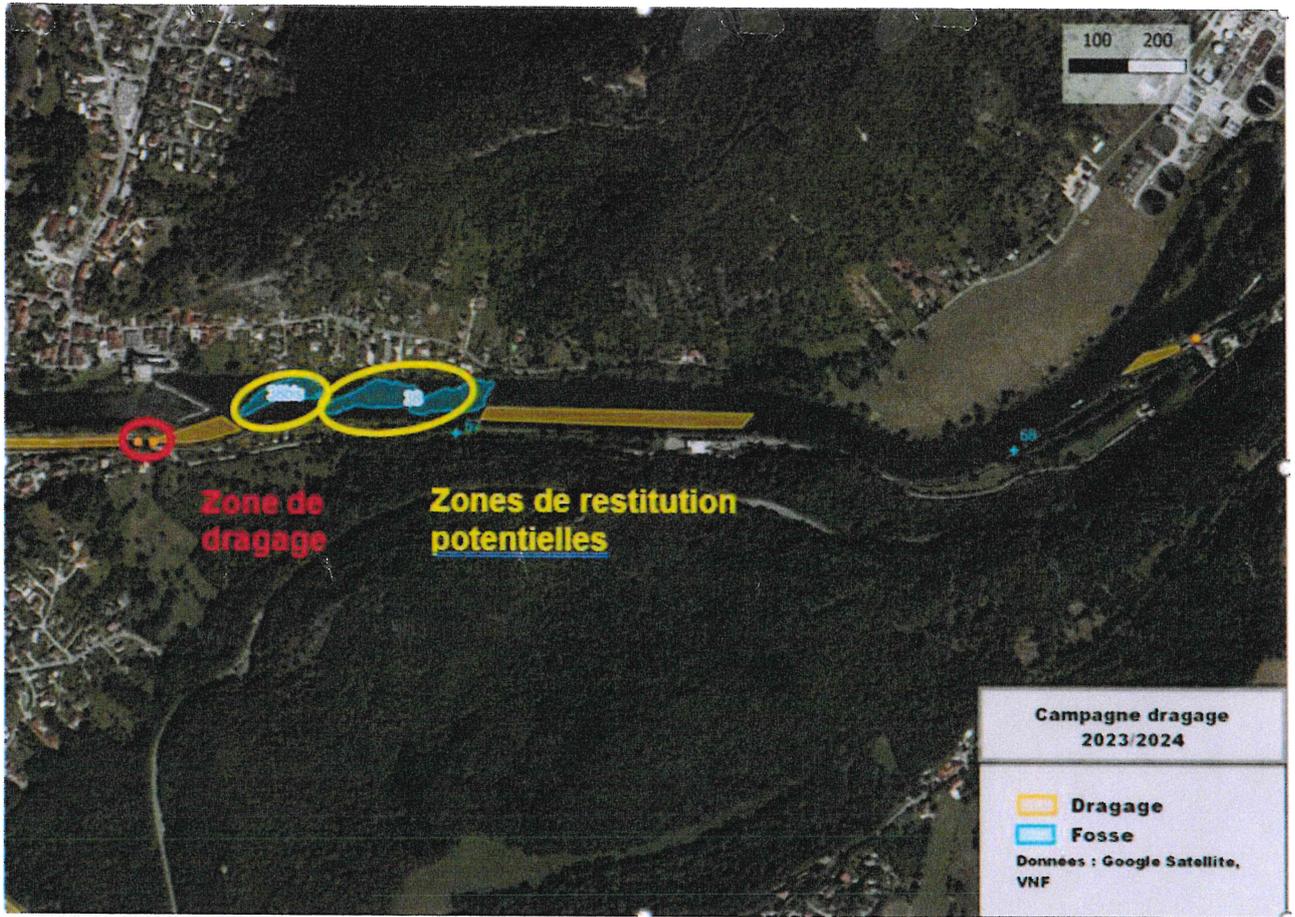
La restitution des sédiments devrait se faire au sein de fosses situées à proximité des opérations de dragage.

Idéalement, la fosse 38 et 38 bis pourrait être utilisée pour restituer les sédiments de dragage de l'amont de l'écluse (à proximité) et la fosse 100 pourrait être utilisée pour les sédiments de la dérivation. En effet, celle-ci étant située dans une courbe, zone de débit plus important, les sédiments seront facilement repris par le cours d'eau.

Toutefois, au vu des difficultés récurrentes de blocage de l'écluse de garde et des risques inhérents à ce dysfonctionnement en cas de crue sur les secteurs situés en aval de l'ouvrage, il apparaît plus pertinent de restituer les sédiments dragués le plus en aval de l'ouvrage pour permettre une exploitation plus efficace sur le long terme.

Pour cette raison, nous proposons de restituer les sédiments dans la fosse 100 plutôt que dans la fosse 38 ou la fosse 38 bis situé en amont hydraulique de l'ouvrage. De plus, le groupe indicatif de la fosse 100 est de 2 en comparaison de celui de la fosse 38 qui est de 8. Le volume de la fosse retenue est de 31 673 m<sup>3</sup>.

A noter que toutes les fosses sélectionnées sont situées dans des zones où le courant est important et où le débit naturel permettra une reprise des sédiments naturellement.



**Qualité des matériaux :**

Cf fiche d'incidence

**MODE DE REALISATION DES TRAVAUX**

---

cocher les réponses appropriées

Les travaux seront réalisés par moyens fluviaux

**MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :**

Des mesures de MES, température et O2 seront réalisées lors des travaux : **toutes les deux heures** (état zéro en amont de la zone de chantier, mesures aval au maximum à 500m à l'aval du chantier (dragage et restitution de sédiments)).

Les écarts maximums de turbidité seront :

Turbidité à l'amont du chantier (en NTU)	Ecart maximal entre l'amont et l'aval
< à 15	10
Entre 15 et 100	20
> à 100	30

Le Doubs étant en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, la valeur instantanée d'Oxygène dissous doit être  $\geq$  à 4 mg/l

**En cas dépassements des seuils cités ci-dessous, la cadence des dragages sera réduite et de nouvelles mesures seront réalisées. Si le dépassement persiste, les travaux sont temporairement arrêtés ; la reprise des travaux est conditionnée par le retour des concentrations mesurées à un niveau acceptable.**

Les travaux seront réalisés par des moyens fluviaux, il n'y aura pas de base de chantier à terre. Les accès au matériel se feront par zodiac.

**Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :**

**CF fiche d'incidence jointe**

Les mesures sont réalisées à l'aide d'un appareil portatif, dont la sonde est plongée dans le cours d'eau pour réaliser les mesures. Les agents responsables des mesures accèdent à la zone de mesure soit par bateau, soit par l'ouvrage (si la mesure est réalisée au niveau d'un ouvrage).

Il n'est pas possible de mettre en place des barrages anti-MES en place pour ceinturer les opérations de dragage ou de restitution de sédiments, le débit du Doubs est trop fort. En effet, les « jupes » des barrages anti-MES ne tiendraient pas.

# Etude d'incidence :

## NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE

**Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte ,de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

**Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète** devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

### ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

**Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères etc. ), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :**

Les travaux seront menés dans le chenal de navigation de la dérivation en amont (en connexion avec le Doubs) et aval de l'écluse de garde 54bis.

Aucun zonage de frayère n'est disponible sur le Géoportail ou sur les sites de fédérations de pêche. Pour autant, les zones de dragage, située dans le chenal de navigation, ne peuvent être considérées comme des zones de frayères, tout comme la zone de restitution des sédiments (zone trop profonde pour être attractive). Les travaux auront lieu hors période de fraie pour limiter au maximum les incidences sur les espèces piscicoles.

Les espèces piscicoles présentes à proximité de la zone auront le temps de fuir lors de la mise en place de l'atelier de dragage.

La zone de restitution se trouve dans une zone de débit important, permettant ainsi une reprise par le cours d'eau des sédiments.

La zone de travaux se trouve dans l'emprise des zones recensées dans l'arrêté n°25-2021-26-00003 fixant les secteurs de présence avérée en 2021 du castor d'Eurasie dans le Doubs. Les travaux étant réalisés au niveau d'un secteur anthropisé et artificialisé, non favorable à l'épanouissement de l'espèce, il est peu probable que des individus soient présents sur le secteur pour nicher. Cependant, le prestataire sera sensibilisé à cet enjeu.

Les sédiments présents sur les zones à draguer ont fait l'objet d'analyses. Le laboratoire Carso, au vu des résultats, conclut que le sédiment peut être considéré comme un déchet inerte. Les résultats d'analyses sont disponibles dans la fiche d'incidence

**Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :**

- X Gravier
- X Sédiments fins

Etat des berges à l'issue des travaux : les travaux sont réalisés dans le chenal, ils n'impactent pas les berges

**Type de cours d'eau :**

- X Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- X Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

**En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :**

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

**Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)**

Voir plans fiche d'incidence

**INCIDENCE DES TRAVAUX**

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, **avant mise en place** des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

**Phase chantier**

- X Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Dépôt de bords de chantiers dans le cours d'eau
- X Destruction de frayères: les travaux seront réalisés hors période de frai
- X Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Autre circulation des produits polluants
- Autres :  
.....  
.....

**Après les travaux**

- Modification de la granulométrie de l'eau
- Développement de végétation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'ensablement par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau par des excès de matériaux dans le lit à l'aval
- X Autres : les atterrissements seront enlevés, la granulométrie sera la même qu'avant les atterrissements, il n'y a pas de modifications prévues.

**Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse**

Les travaux de dragages sont réalisés en cohérence avec le SDAGE RMC, notamment l'OF 6 « préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » et les deux orientations fonctionnelles OF 6A et OF 6B : les sédiments de bonne qualité sont restitués au cours d'eau, toutes les mesures seront mises en œuvre pour préserver les milieux aquatiques pendant les travaux ; les zones humides ne seront pas impactées par les travaux.

**MESURES CORRECTRICES OU PREVENTIVES**

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés.

❖ **Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales :**

- X Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- X Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Les travaux de curage ne seront réalisés que dans les zones non concernées
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée.
- X Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention ou à l'amont : fosse identifiée dans la fiche d'incidence
- Les sédiments extraits seront déposés dans des bennes dédiées
- Les sédiments extraits seront déposés dans des bennes dédiées et évacués dans une décharge agréée
- Les sédiments extraits seront déposés dans des bennes dédiées et évacués dans une décharge agréée
- X Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...) : la cadence sera adaptée en fonction des résultats des analyses de turbidité.
- Les travaux de curage ne seront réalisés que dans les zones non concernées
- X Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne : février à mi-juillet)
- Les travaux de curage ne seront réalisés que dans les zones non concernées
- X Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- X L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux

## MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place : le PGPOD est en cours d'instruction



Date : le 6.10.23,

Le maître d'ouvrage,  
(Signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

**Direction Départementale des Territoires**

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Guichet unique Police de l'Eau

6, rue Roussillon

BP 1169

25003 BESANCON CEDEX

03-81-65-62-62 03-81-65-62-01(Fax)

**Christophe HUOT-MARCHAND**

~~Responsable de l'Unité Territoriale  
d'itinéraire du Canal du Rhône au Rhin~~